



ÉLECTIONS ORDINALES

CONSEILS RÉGIONAUX

Déposez votre
candidature :

Du 27 novembre au
29 décembre 2020



**SOYEZ CANDIDAT,
REPRÉSENTEZ
VOTRE
PROFESSION**

Pour tout comprendre sur nos élections régionales du 28 janvier 2021

Après les élections départementales d'octobre, c'est maintenant au tour des élections régionales. Les électeurs sont les conseillers départementaux titulaires mais tout infirmier inscrit à l'Ordre qui remplit les conditions légales peut être candidat. Cette élection nous concerne donc tous !

14 circonscriptions

12 régions ou interrégions métropolitaines et
2 interrégions d'Outre-mer

98 sièges titulaires à pourvoir

28 dans le collège libéral
•
28 dans le collège du secteur privé
•
42 dans le collège du secteur public
... et autant de suppléants !

Durée du mandat: 6 ans*

* de janvier 2021 à janvier 2027

3 collèges

- **Secteur public** : titulaires ou contractuels de la fonction publique y compris de l'Education nationale ou de la territoriale.
- **Secteur privé** : contractuels des établissements privés y compris santé au travail ou entreprises.
- **Libéral** : infirmiers titulaires de cabinet, remplaçants, collaborateurs libéraux, exercice mixte (salarié+libéral).

Les retraités sont rattachés au collège qui était le leur au moment de leur cessation d'activité. S'ils ont repris une activité depuis, ils sont rattachés au collège de cette activité.

2 modes de scrutins

> LA RÈGLE : LE SCRUTIN BINOMINAL majoritaire à 1 tour

permet de tendre vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

- Les candidatures sont présentées en binôme : un homme + une femme.
- S'ils sont élus, tous les deux seront titulaires.
- Un binôme de suppléants sera également élu.

> L'EXCEPTION : LE SCRUTIN UNINOMINAL majoritaire à 1 tour

dans les régions où les hommes représentent moins de 10% des inscrits.

- Il y a un scrutin pour élire les hommes et un scrutin pour élire les femmes.
- Chaque électeur dispose de deux voix.
- Le nombre de sièges masculins est compris entre la part des hommes dans la région et 50%.

C'est le moment de devenir conseiller régional !

L'échelon régional est devenu le lieu où la politique de santé est mise en œuvre : tous les modes et lieux d'exercice sont directement concernés par les décisions de l'Agence régionale de santé. Les conseils régionaux de l'Ordre permettent aux infirmiers de jouer un rôle clé de représentation de leur profession auprès de ceux qui mettent en œuvre au quotidien la politique de santé.

Être conseiller régional, c'est...

Influencer la politique de santé régionale et nationale

- > Réfléchir aux nouveaux enjeux de la santé lors de groupes de travail régionaux.
- > Représenter la voix des infirmiers dans l'offre de soins des territoires .



“ Devenir conseiller régional m'a permis de m'impliquer dans les réunions de l'Agence régionale de santé à forts enjeux pour les infirmiers. ”

S'engager dans la vie de l'Ordre et de la profession

- > Échanger avec les autres professions sur des problématiques communes.
- > Prendre part aux échanges et au travail collectif visant à l'élaboration des positions de l'Ordre au niveau national.
- > Siéger en chambre disciplinaire ou en section des assurances sociales.
- > Statuer en formations restreintes sur la situation de confrères ou de consœurs, en cas d'état pathologique ou d'insuffisance professionnelle.

Être indemnisé pour son engagement

- > présidents de conseil
= indemnité de représentation
- > conseillers libéraux
= indemnités de travail ordinal
- > conseillers salariés
= salaire maintenu par l'employeur
- > Les frais de déplacement et de formation sont pris en charge par l'Ordre

Déposez votre candidature avant le 29 décembre 2020 !

CONDITIONS

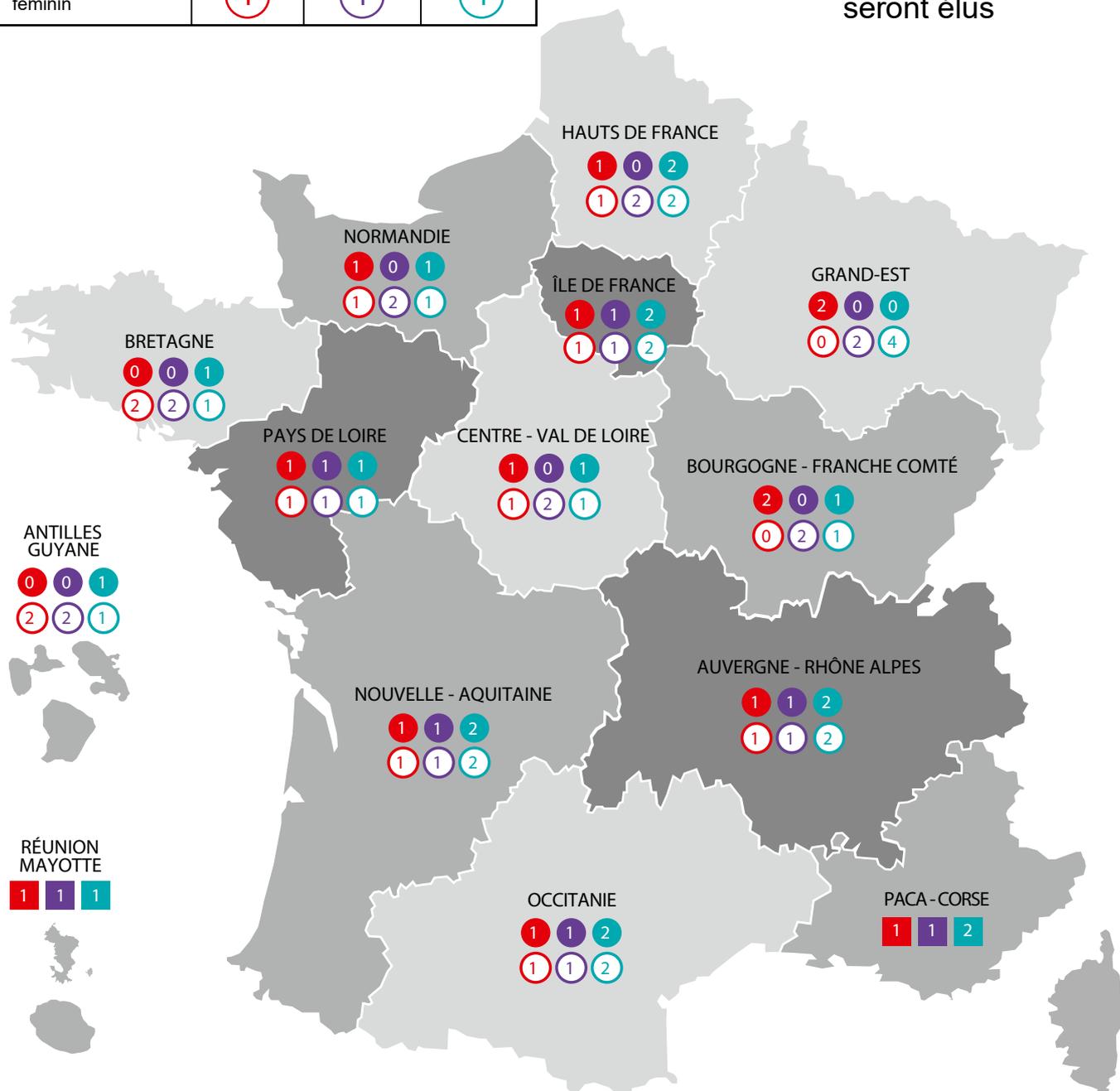
- Être de nationalité française ou européenne
- Être inscrit à l'Ordre au moins depuis le 28 janvier 2018
- Être à jour de ses cotisations ordinaires et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire
- Ne pas avoir plus de 71 ans à la date de clôture des candidatures

Vous n'avez pas besoin d'être élu départemental pour être candidat au conseil régional

Sièges à pourvoir pour les régionales

NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR			
	Collège libéral	Collège privé	Collège public
Scrutin binominal (1 femme + 1 homme)	1	1	1
Scrutin uninominal masculin	1	1	1
Scrutin uninominal féminin	1	1	1

⊕ autant de suppléants seront élus



Dates clés des élections régionales

1 APPEL À CANDIDATURES



Annnonce de l'élection
 > Dans ce bulletin pour tous les infirmiers inscrits
 + par un e-mail à tous les électeurs.

Début du dépôt des candidatures

- > Je vérifie que je remplis bien les conditions légales
- > Je remplis le formulaire (soit seul, soit en binôme, selon le type de scrutin)
- > Je me connecte sur <https://infirmiers.neovote.com> à l'aide de mon numéro ordinal à 7 chiffres et de mon identifiant personnel reçu par email si je l'ai communiqué (ou à défaut par courrier postal) »
- > Je dépose mon formulaire signé + un justificatif de mode d'exercice + une profession de foi (facultative). Le formulaire à remplir est téléchargeable sur le site de dépôt des candidatures et sur le site internet de l'Ordre.

Clôture des candidatures



Vérification et validation des candidatures par les présidents de région



2 VOTE DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX TITULAIRES

Envoi des emails aux électeurs pour voter

Si je suis conseiller départemental titulaire :



- > je me connecte sur <https://infirmiers.neovote.com> pour consulter la liste des candidats ;
- > avec mon identifiant reçu par mail ou voie postale et mon numéro ordinal, je retire mon mot de passe

3 ÉLECTIONS ET RÉSULTATS



Ouverture des scrutins

- Si je suis conseiller départemental titulaire :
- > je me connecte sur <https://infirmiers.neovote.com> ;
 - > je vote pour le(s) candidat(s) de mon choix dans mon collège



Clôture des scrutins
 + Dépouillement des urnes
 + Publication des résultats à partir de 18h (heure de Paris)



Entrée en fonction des nouveaux élus
 + Élection des président(e)s des conseils régionaux lors de leur première réunion



Je dépose ma candidature sur <https://infirmiers.neovote.com>

Quelles sont les missions de l'Ordre ?

L'Ordre National des Infirmiers agit par délégation du service public.



Toutes ces missions sont effectuées au bénéfice des infirmiers, et dans le même temps au service des patients, qui ont ainsi accès à un système de soins efficace, plus durable et plus humain.

Initiatives et avancées sur 2017/2020

Nos actions pour vous accompagner

Un accompagnement juridique renforcé

Contrats, litiges, conseils juridiques, aides rédactionnelles, information des évolutions des textes... Le service juridique de l'Ordre reste mobilisé pour vous accompagner.

De nouveaux services lors de la crise de la covid19

Alors que la crise sanitaire a mis à rude épreuve l'ensemble de la profession, l'Ordre a mis en place une permanence covid pour vous accompagner au quotidien, ainsi que la plateforme PsyCorona, permettant de prendre rendez-vous directement et gratuitement avec des psychologues professionnels.

Une mission d'entraide poursuivie

L'Ordre poursuit sa mission d'entraide, qui permet une gestion neutre et solidaire des fonds issus des cotisations des infirmiers, au bénéfice des professionnels inscrits au tableau justifiant d'un besoin urgent de soutien moral ou financier.

Une communication plus transparente

L'Ordre est transparent envers ses membres en donnant une visibilité sur l'ensemble de ces actions : présence renforcée sur les réseaux sociaux, publication des communiqués de presse et actualités sur notre site internet, Matinales, Info'Élus, etc.



Nos actions pour vous représenter

Une écoute renforcée avec la mise en place de grandes consultations

Depuis 2019, nous avons mis en place plusieurs grandes consultations auxquelles jusqu'à 70 000 infirmiers ont répondu.

Ces consultations nous permettent d'avoir davantage de poids dans le débat public, d'être au plus proche du terrain et de cerner avec précisions les besoins des infirmiers, et ainsi de promouvoir au mieux la profession infirmière.

De grandes avancées pour la profession

Certification à échéances régulières des infirmiers, possibilité d'adapter les posologies, vaccination antigrippale... font partie des mesures obtenues par l'Ordre pour étendre le rôle de la profession et la revaloriser.

Au cours de ces derniers mois, marqués par la crise de la Covid19, l'existence de l'Ordre s'est révélée cruciale à la fois pour protéger les infirmiers et pour défendre les intérêts de la profession.

L'Ordre a ainsi été le seul représentant des infirmiers à participer au Ségur de la Santé pour défendre la revalorisation globale de la profession.

Plusieurs de nos demandes ont été prises en compte, comme l'amélioration du ratio infirmier/patient dans les établissements médico-sociaux, le renforcement du rôle en premier recours des infirmiers en pratiques avancées, etc.

Les grands chantiers à venir



L'actualisation du code de déontologie

L'Ordre a rédigé en 2016 le premier code de déontologie des infirmiers, afin de garantir la bonne prise en charge du patient. Une nouvelle version est en cours de rédaction.



La poursuite de la simplification et de la dématérialisation de nos services

L'Ordre a amorcé un chantier visant à simplifier et à dématérialiser les procédures administratives, afin de garantir un meilleur accès à nos services. Nous avons ainsi mis en place un espace personnel en ligne pour l'ensemble des infirmiers, espace dans lequel ils peuvent saisir leur demande de caducée, obtenir leur carte de santé dématérialisée ou encore consulter le RPPS. Ce chantier est amené à se poursuivre et s'approfondir dans les mois à venir.



L'évolution des compétences et la poursuite de la revalorisation de la profession

L'Ordre poursuit son travail afin de faire évoluer la profession, notamment au travers de la réouverture du décret infirmier : adaptation des actes ; renforcement des missions ...

Élections départementales : on vous dit tout sur les résultats !

Les élections du 29 octobre 2020 ont permis à notre profession de renouveler la moitié des membres de ses conseils départementaux. Faisons le point sur les résultats du scrutin.

> La liste complète des élus figure sur <https://www.ordre-infirmiers.fr>

